

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports  
Arrondissement de Marseille

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 FEVRIER 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET****OBJET : RD4 Marseille. aménagement entre la rue Le Chatelier et l'avenue Raimu  
Lancement de la concertation publique sur les études préliminaires**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux Routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

L'aménagement de la RD4 entre la rue Le Chatelier et l'avenue Raimu dans les 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille est inscrit sur la liste des opérations prises en considération du programme d'aménagement du réseau routier départemental.

Longue de 13km, la RD4 se présente comme un axe majeur du réseau routier départemental au sein de l'agglomération marseillaise. Elle assure la liaison périphérique entre les quartiers nord et de la ville. Elle permet également de relier l'A55 et l'A7 au nord à l'A50 à l'est. La RD4 joue donc à la fois un rôle de desserte locale et de liaison inter quartiers. Le trafic de transit sera pour sa part affecté sur la rocade L2 lorsqu'elle sera totalement en service.

Un projet de réaménagement, porté par le Département des Bouches-du-Rhône, compris entre le PR1+735 et le PR4+190, d'une longueur de 2600m se situe sur une section en partie aménagée à 4 voies. Il porte sur la gestion des carrefours par feux tricolores dont les caractéristiques semblent peu compatibles avec la zone urbaine traversée, les vitesses pratiquées sont globalement élevées et l'accidentalité y est importante.

Les CIQ de Saint Joseph et de Sainte Marthe, la mairie des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements ainsi que le Collectif Vélos en Ville ont alerté le Département sur le caractère dangereux de cette voie.

Il convient donc d'aménager la section concernée avec pour objectifs :

- d'améliorer la sécurité des usagers et réduire les vitesses pratiquées,
- de favoriser l'utilisation des modes de déplacement actifs,
- de favoriser l'utilisation des transports en commun,
- de restaurer une transversalité nord-sud,
- d'organiser les stationnements le long de la route, notamment autour des commerces de proximité et activités commerciales,
- de sécuriser les intersections et les accès de desserte des projets d'aménagements voisins.

Cette opération évaluée à près de 2M€ doit faire l'objet d'une concertation publique pendant toute l'élaboration du projet en application des articles L103-2 et R103-1 du code de l'Urbanisme. La concertation prévue par le présent rapport concerne les études préliminaires de l'opération.

La commission permanente a, dans sa séance du 21 octobre 2016, autorisé le lancement de cette procédure dans les locaux du CIQ de Sainte Marthe à Marseille, 14<sup>ème</sup> arrondissement.

Pour des raisons de logistique et de disponibilité de personnels, cette possibilité a été ensuite écartée.

Il est aujourd'hui proposé d'organiser la concertation publique dans les locaux de la mairie des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille. Monsieur le Maire a donné son accord par courrier en date du 16 décembre 2016.

La concertation pourrait s'organiser selon les modalités suivantes :

- annonce par voie de presse et affichage sur le site de la tenue de la concertation dans les locaux de la mairie des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille,
- exposition publique du projet dans les locaux de la mairie,
- mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations du public sur le projet,
- permanence de techniciens de la Direction des Routes et des Ports pendant deux demi journées
- mise à disposition des documents dans les locaux de la Direction des Routes et des Ports, arrondissement de Marseille, 57 avenue Joseph Vidal 13008 Marseille pendant une durée d'un mois à l'issue de l'exposition publique,
- rédaction d'un bilan de la concertation transmis ensuite à messieurs le maire de Marseille et le Président de la Métropole Aix Marseille Provence.

Le présent rapport de principe, à ce stade, ne présente aucune incidence budgétaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL